



KONINKRIJK BELGIË
 Federale Overheidsdienst
Buitenlandse Zaken,
Buitenlandse Handel en
Ontwikkelingssamenwerking

Directie Gouvernementeale samenwerking
 Dienst Centraal, Oost en Zuid-Afrika

Uw contactpersoon:
 Luc Timmermans, Adviseur
 Tel: 02 501.43.86
 E-mail: Luc.Timmermans@diplobel.fed.be

De Heer Carl Michiels
 Voorzitter van het Directiecomité
 BTC
 Hoogstraat 147
 1000 Brussel

uw bericht van	uw kenmerk	ons kenmerk	datum
8 juni 2015	OP/O/2015/104/JVS	D1.3/GS/2015/DEV.03.03.02.UGA.02.3016426/12107/2	16-09-2015
te vermelden in elke briefwisseling			

**Onderwerp: Gouvernementeale samenwerking met Oeganda, ISP 2012-2016.
 "Support to the Implementation of the Skilling Uganda
 Strategy". Belgische bijdrage van 16 miljoen EUR. N.N. 3016426.
 NAVISION Code UGA 1402711.**

Ik heb de eer u hierbij de notificatie van een origineel exemplaar van de uitvoeringsovereenkomst van het programma "Support to the Implementation of the Skilling Uganda Strategy" te bezorgen. De Heer Vice-Eerste Minister en Minister van Ontwikkelingssamenwerking heeft zijn akkoord gegeven voor een totaal bedrag van de Belgische bijdrage van 16.000.000 EUR voor dit programma. Ik bezorg u eveneens een afschrift van de bijzondere overeenkomst van het programma, "Support to the Implementation of the Skilling Uganda Strategy" die op 28 juli 2015 werd ondertekend.

Met hoogachting,

Dirk Teerlinck
 Directeur

Bijlage(n):2

REPUBLIQUE DE L'UGANDA
CONVENTION DE MISE EN OEUVRE
DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE
« Support to the Implementation of Skilling Uganda – BTVET »
NN : 3016426
N° CTB : UGA1402711

Entre :

L'Etat belge, représenté par le Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste ou son délégué ;

D'une part,

Et :

La Coopération Technique Belge, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, représentée par M. Van Dooren et F. Lepaute, Administrateurs ;

Ci-après dénommée « la CTB » ,

D'autre part,

Vu la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 2014, portant assentiment au quatrième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu la convention spécifique dénommée « Support to the Implementation of Skilling Uganda – BTVET » conclue entre le Royaume de Belgique et la République de l'Ouganda en date du 28 juillet 2015 ci-après dénommée « la convention spécifique », en ce compris le dossier technique et financier y annexé, ci-après dénommé « le DTF » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} Objet de la convention

L'Etat belge charge la CTB, qui accepte, de la mise en œuvre de la prestation de coopération « Support to the Implementation of Skilling Uganda – BTVET », ci-après dénommée « la prestation de coopération », telle que définie dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

Article 2 Budget de la prestation de coopération

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 16.000.000€ (16 millions euros), comme stipulé dans la convention spécifique.

Le plan financier indicatif avec un échéancier annuel figurant dans le DTF se trouve en annexe 1 de la présente convention.

Article 3 Rémunération de la CTB

Les frais de gestion pour la mise en œuvre de la prestation sont incorporés dans les frais de gestion globaux que la CTB reçoit annuellement.

La CTB perçoit également un bénéfice de 1% des dépenses effectuées et approuvées en régie et des alimentations faites en coopération financière.

Article 4 Modèle pour la justification des dépenses

Le modèle pour la justification des dépenses se trouve en annexe 2 de la présente convention.

Article 5 Droits, obligations et responsabilités de la CTB

Les droits, obligations et responsabilités de la CTB envers l'Etat belge résultant de l'article 1 de la présente convention correspondent à ceux confiés par l'Etat belge à la CTB dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

Article 6 Mécanismes garantissant l'exécution correcte de la prestation de coopération

Ces mécanismes sont ceux mentionnés dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

En outre, les deux parties signataires de la présente convention s'engagent à exécuter leurs obligations et à se porter mutuellement assistance pour la bonne exécution de la prestation de coopération.

Si l'Etat partenaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent pour la mise en œuvre de ces mécanismes, et à la demande de la CTB, l'Etat belge attirera l'attention de l'Etat partenaire sur ses droits et obligations découlant de la convention spécifique. Le cas échéant, la CTB pourra proposer à l'Etat

belge de suspendre ou de mettre fin à la prestation de coopération.

Article 7

Information de l'Etat belge sur les adaptations apportées au DTF

La CTB informera l'Etat belge, via la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire (DGD) à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire, des adaptations apportées aux éléments du DTF auxquels réfèrent explicitement des articles de la convention spécifique. Spécifiquement, les adaptations sur les éléments suivants seront portées à la connaissance de l'Etat belge, dès leur approbation par le représentant résident de la CTB et le

responsable pour l'Etat partenaire :

- formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie nationale,
- résultats, y compris leurs budgets respectifs,
- compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement de la structure mixte de concertation locale,
- mécanisme d'approbation des adaptations du DTF,
- indicateurs de résultat et d'objectif spécifique
- modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties.

Cette information comprend le cas échéant un planning financier indicatif adapté.

Article 8

Rapport annuel et rapport final

Le rapport annuel opérationnel et financier comprend :

- l'examen de l'exécution correcte de la présente convention ;
- la recherche des causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la présente convention conformément à l'article 11 ci-dessous ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard de son efficience, de son efficacité et de sa durabilité ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard des indicateurs repris au DTF et notamment, sur la base des suppositions du cadre logique, l'examen de l'évolution du risque au regard de ces mêmes indicateurs.

Le rapport annuel opérationnel et financier sera remis au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle sur laquelle il porte, à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Le rapport final comprend :

- un résumé de la mise en œuvre et une synthèse opérationnelle de la prestation de coopération ;
- une présentation du contexte et une description de la prestation de coopération suivant le cadre logique ;
- une appréciation des critères de base d'évaluation de la prestation : pertinence, efficience, efficacité, durabilité et impact ;
- une appréciation des critères d'harmonisation et d'alignement : harmonisation, alignement, gestion orientée vers les résultats, responsabilité mutuelle, appropriation ;
- les résultats du suivi de la prestation de coopération et des éventuels audits ou contrôles, ainsi que le suivi des recommandations émises ;
- les conclusions et les leçons à tirer.

Le rapport final sera remis au plus tard 6 mois après l'échéance de la Convention Spécifique à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Article 9 Contrôle et suivi budgétaire

Le modèle de rapport de synthèse budgétaire et financier est présenté en annexe 3 de la présente convention.

Article 10 Evaluation et monitoring

La CTB s'engage à apporter sa collaboration à toute évaluation et monitoring par l'Etat belge durant ou après l'exécution de la prestation de coopération.

Article 11 Procédure de modification de la convention de mise en oeuvre

La présente convention peut être modifiée par simple avenant entre la CTB et l'Etat belge.

Sous réserve de l'application de l'article 18 du contrat de gestion, des modifications peuvent être introduites en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, en présence desquelles la CTB ou l'Etat belge estime déraisonnable d'exécuter la présente convention suivant les modalités convenues.

La CTB ou l'Etat belge notifie sans délai à l'autre partie l'existence et la description des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles justifiant la révision de la présente convention, ou la nécessité de modifier celle-ci si l'appréciation de la prestation au regard des indicateurs repris dans le DTF le recommande.

Article 12 Réception de la prestation

La réception de la prestation consiste en l'approbation par l'Etat belge du rapport final de la prestation de coopération mentionné à l'article 8 de la présente convention. Cette réception intervient dans les 60 jours à dater de l'introduction du rapport final auprès de l'Etat belge et le cas échéant, de l'introduction auprès de l'Etat belge des réponses aux questions qu'il aurait sur le rapport final.

Article 13 Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au moment de sa notification par l'Etat belge à la CTB.

La présente convention prend fin de plein droit au moment de la réception de la prestation par l'Etat belge, sans préjudice du droit pour la CTB d'obtenir après cette date le paiement des sommes lui restant dues par l'Etat belge en exécution de la présente convention.

Article 14
Dispositions finales

Toutes les notifications prévues par la présente convention sont adressées, pour la CTB au Président du Comité de Direction et pour l'Etat belge au Directeur général de la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire.

La présente convention est soumise au droit belge.

Fait à Bruxelles, le 8 SEPTEMBRE 2015, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

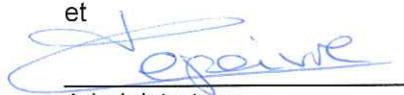
Pour la CTB,


Administrateur
M. Van Dooren

Pour l'Etat belge,


Alexander DE CROO
Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération
au Développement, de l'Agenda numérique, des
Télécommunications et de la Poste
ou son délégué

et


Administrateur
F. Leparte

Plan financier indicatif Chronogram of UGA1402711

Budget Version : **NEW**
 Donor : **DGD**
 Currency : **EUR**
 Start Date : **2015Q4**
 Duration (months) : **60**

	Fin Mode	Amount	Activity Year				
			1	2	3	4	5
A To ENHANCE THE QUALITY OF SKILLS		12,795,200	934,800	2,496,600	6,476,600	1,386,600	1,500,600
01 The BTVET and Employment sector		2,190,000	432,000	497,000	422,000	412,000	427,000
01 Support the RTF	REGIE	500,000	80,000	140,000	100,000	90,000	90,000
02 ESTABLISH AN M&E SYSTEM	REGIE	140,000	100,000	10,000	10,000	10,000	10,000
03 IMPLEMENT A CAPACITY BUILDING	REGIE	190,000	10,000	45,000	45,000	45,000	45,000
04 SUPPORT THE ESTABLISHMENT OF	REGIE	170,000	15,000	65,000	25,000	25,000	40,000
05 UNDERTAKE ACTION RESEARCH	REGIE	80,000	5,000	15,000	20,000	20,000	20,000
06 PROVIDE INTERNATIONAL AND	REGIE	1,110,000	222,000	222,000	222,000	222,000	222,000
02 The Competitive pilot skills		357,200	150,800	91,600	36,600	36,600	41,600
01 DESIGN THE Psdf	REGIE	60,000	55,000	5,000			
02 BUILD CAPACITY AND ELABORATE	REGIE	100,000	85,000	5,000	5,000		
03 OPERATE THE Psdf	REGIE	147,200	10,800	71,600	21,600	21,600	21,600
04 TRANSFER EXPERIENCE TO	REGIE	50,000		10,000	10,000	10,000	20,000
03 Quality of training and qualification		10,248,000	352,000	1,908,000	6,018,000	938,000	1,032,000
01 UPGRADE FIRST GROUP OF	COGEST	6,210,000	60,000	1,100,000	5,050,000		
02 UPGRADE MANAGEMENT	REGIE	118,000	20,000	62,000	12,000	12,000	12,000
03 SUPERVISE DEVELOPMENT PLANS	REGIE	40,000	5,000	10,000	10,000	10,000	5,000
04 ESTABLISH CONTINUOUS TRAINING	REGIE	260,000	5,000	15,000	75,000	90,000	75,000
05 IMPROVE QUALITY OF INTERNSHIPS	REGIE	100,000	10,000	45,000	45,000		
06 INITIATE INITIATIVES FOR IMPROVED	REGIE	2,000,000		350,000	500,000	500,000	650,000
07 SET GENDER TARGETS	REGIE	152,000		38,000	38,000	38,000	38,000
08 SET SOCIAL TARGETS	REGIE						
REGIE		9,631,600	1,522,500	1,871,800	1,981,800	1,991,700	2,263,800
COGEST		6,368,400	60,000	1,100,000	5,050,000	158,400	
TOTAL		16,000,000	1,582,500	2,971,800	7,031,800	2,150,100	2,263,800

Chronogram of UGA1402711

Budget Version : **NEW**
 Donor : **DGD**
 Currency : **EUR**
 Start Date : **2015Q4**
 Duration (months) : **60**

	Fin Mode	Amount	Activity Year				
			1	2	3	4	5
09 SET QUANTITATIVE TARGETS AND	REGIE	30.000	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000
10 PROVIDE INTERNATIONAL AND	REGIE	1.338.000	246.000	282.000	282.000	282.000	246.000
X BUDGET RESERVE		538.300				288.300	250.000
01 budget reserve		538.300				288.300	250.000
01 Reserve Co-Management	COGEST	158.400				158.400	
02 Budget reserve BTC-Management	REGIE	379.900				129.900	250.000
Z GENERAL MEANS		2.666.500	647.700	475.200	555.200	475.200	513.200
01 STAFF		1.779.000	334.200	370.200	370.200	370.200	334.200
01 International programme coordination	REGIE	360.000	72.000	72.000	72.000	72.000	72.000
02 Finance , administrative, technical and	REGIE	1.419.000	262.200	298.200	298.200	298.200	262.200
02 investments		231.000	216.000	5.000	5.000	5.000	5.000
01 Vehicles	REGIE	141.000	141.000				
02 Office equipment	REGIE	35.000	35.000				
03 IT Equipment	REGIE	30.000	15.000	5.000	5.000	5.000	
04 Office rehabilitation	REGIE	25.000	25.000				
03 running costs		456.500	89.500	92.000	92.000	92.000	91.000
01 Office rent districts	REGIE	120.000	24.000	24.000	24.000	24.000	24.000
02 Maintenance	REGIE	40.000	6.000	8.500	8.500	8.500	8.500
03 Vehicles	REGIE	144.000	29.000	29.000	29.000	29.000	28.000
04 Telecommunications	REGIE	60.000	12.000	12.000	12.000	12.000	12.000
05 Office consumables	REGIE	10.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
06 Missions	REGIE	27.500	5.500	5.500	5.500	5.500	5.500
REGIE		9.631.600	1.522.500	1.871.800	1.981.800	1.991.700	2.263.800
COGEST		6.368.400	60.000	1.100.000	5.050.000	158.400	158.400
TOTAL		16.000.000	1.582.500	2.971.800	7.031.800	2.150.100	2.263.800



Chronogram of UGA1402711

Budget Version : **NEW**
 Donor : **DGD**
 Currency : **EUR**
 Start Date : **2015Q4**
 Duration (months) : **60**

Activity Year

	Fin Mode	Amount	Activity Year				
			1	2	3	4	5
07 External communication	REGIE	10.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
08 Training	REGIE	15.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
09 financial costs	REGIE	5.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
10 VAT re-imburement	REGIE	25.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
11 Other	REGIE	200.000	8.000	8.000	88.000	8.000	88.000
04 audit, monitoring and evaluation and							
01 Monitoring and evaluation (MTR & ETR)	REGIE	100.000			50.000		50.000
02 Audit	REGIE	60.000			30.000		30.000
03 Backstopping	REGIE	40.000	8.000	8.000	8.000	8.000	8.000

REGIE	9.631.600	1.522.500	1.871.800	1.981.800	1.991.700	2.263.800
COGEST	6.368.400	60.000	1.100.000	5.050.000	158.400	
TOTAL	16.000.000	1.582.500	2.971.800	7.031.800	2.150.100	2.263.800



Annexe 2

Modèle pour la justification des dépenses

Aperçu des Dépenses pour le Projet X 20XX

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
Dépenses Régie					
Dépenses Coop. fin. *					
Alimentation Coop. fin.					
Total Dépenses					
total Dépenses Régie + Alimentation Coop. Fin.					

* hors appui budgétaire

Annexe 3

Modèle pour le rapport de synthèse budgétaire et financier

Suivi budgétaire projet X

	Budget	Dépenses n-x	Dépenses n-1	Dépenses n	Dépenses Total	Budget Solde	Ratio Dépenses / Budget (%)
Ligne budgétaire 1							
Ligne budgétaire 2							
Ligne budgétaire 3							
...							